



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 04 2019

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril à 20 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, M. VATELIER et Mme LAURENT, Adjoints, Mmes ALLEAUME, AUBER et PETIT, MM. BERNIER et CARCEL.

Absent(s) excusé(s) : MM. DOUYERE (donne pouvoir à Mme ALLEAUME) et LECLERC.

Secrétaire de séance : M. CARCEL

Le compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019 – Délibération n°19-006

M. le Maire soumet au conseil municipal le vote des taux des taxes locales ; elles restent identiques à l'année précédente :

- Taxe d'habitation : 14,24 %
- Taxe foncière bâti : 14,13 %
- Taxe foncière non bâti : 34,68 %

A noter que la communauté de communes Inter Caux Vexin est passée en Fiscalité Professionnelle Unique au 01/01/2019. De ce fait, certains produits sont transférés à la CCICV, et la régularisation des transferts de charges s'opère désormais par les Attributions de Compensation reversées aux communes membres à un montant qui restera constant.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les taux des taxes directes locales énoncés ci-dessus pour l'année 2019.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – Délibération n°19-007

M. le Maire donne lecture du budget Primitif 2019 qui se présente comme suit, et propose au conseil municipal de procéder au vote du budget par chapitre :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	361 179,00 €	168 971,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		192 208,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	361 179,00 €	361 179,00 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement	500 460,00 €	229 177,00 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	214 798,00 €	13 870,00 €
Solde d'exécution de la section d'inv. reporté		472 211,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	715 258,00 €	715 258,00 €

TOTAL DU BUDGET (INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT)	1 076 437,00 €	1 076 437,00 €
--	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 :

Par 7 voix + 1 pouvoir : POUR

1 voix : ABSTENTION

0 voix : CONTRE

Les subventions inscrites au Budget primitif et détaillées aux articles 65733 pour 300 €, 65738 pour 350 € et 6574 pour 9 500 €, sont validées par le conseil municipal.

FONDS DE CONCOURS 2019 VOIRIE COMMUNAUTAIRE – Délibération n°19-008

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV,

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2019, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

2 000,00 € en fonctionnement pour la « Route du Moulin d'Ecalles »

3 100,00 € en investissement pour le « Chemin des Pierres »

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics » et **en fonctionnement** sur le compte **657351** « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS CULTURELS–

Délibération n°19-009

M. le Maire indique que les financements DETR et Département ne peuvent pas excéder 50% des dépenses éligibles. Le montant des investissements éligibles à la DETR (25%), par le Département (25%) et le programme européen LEADER (30%) s'élève à 105 948 €. La commune autofinance 20% soit 21 190 €.

Le programme LEADER peut financer des dépenses de fonctionnement éligibles en plus de l'investissement, à hauteur cumulée maximum de 60 000 € : frais de personnel spécifique Micro-Folie, frais de structure (15% des charges de personnel), bénévolat, autres dépenses, contributions en nature.

Le montant global du projet sera au maximum de 182 648 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 1 Abstention et 7 voix Pour (+1 pouvoir) :

- De valider cette proposition.
- D'autoriser M. le Maire à demander le maximum de subventions.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent au projet.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Ecoles de Cailly : la commune informe les parents sur les subventions versées fin 2018 aux écoles de Cailly (150 € à la coopérative scolaire maternelle, 150 € à la coopérative scolaire primaire, 800 € versés à l'école primaire pour les équipements informatiques). La commune a rappelé début 2019 aux maîtresses les modalités de demande et de versement de subvention.
- Le syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec a vu le jour le 1er janvier 2019 par la fusion entre le syndicat de bassin versant de Clères-Montville, le syndicat mixte de la Vallée du Cailly et le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.
- Le SIAEPA les 3 sources CVB a une situation financière saine. Des fuites génèrent des coupures intempestives nombreuses mais hélas imprévisibles. L'usine de traitement de Montérolier sort de terre.
- Le SI Jean Delacour : une harmonisation progressive des tarifs est envisagée entre les 5 départements normands puisqu'à ce jour 2 départements ne paient pas le transport scolaire (l'Orne et la Manche). On relève cette année de nombreux problèmes sur les circuits par rapport aux années précédentes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Les permanences sont établies pour les élections européennes qui se dérouleront le 26 mai 2019 :

	8 H 00 - 11 H 20	11 H 20 – 14 H 40	14 H 40 – 18 H 00
26 mai 2019	Claire ALLEAUME Pierre-Henry CARCEL Elisabeth PETIT	Denis DOUYERE Anne-Laure LAURENT Thérèse MOLMY	Françoise AUBER Georges MOLMY Stéphane VATELIER

- Les conjoints DAMIENS ont souhaité conserver 3 800 m² de terrain sur l'emplacement prévu pour le parking, ce qui laisse 3 000 m² à la commune. Le conseil municipal est favorable à cette demande afin de pouvoir débiter les travaux au plus vite.
- M. le Maire a consulté à nouveau les Domaines concernant la valeur proposée au titre des indemnités au fermier sortant sur le terrain des Conjointes LEGRAND. L'estimation fournie atteint 9 000 €, sachant qu'une marge de manœuvre de 10 % est toujours possible. La proposition de la commune à hauteur de 10 000 € à M. EMPISSE est donc cohérente et estimée en fourchette haute. Elle ne peut pas être supérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.